

**Compte-rendu du conseil  
de la Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord  
le 24 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle de réunion du pôle des services, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 17 novembre 2020.

**Nombre de membres en exercice :** 64

**Présents :** 60

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Éléonore BAGES
	Michel LIGNAC
	Sébastien LANDAT
	Sabrina VITRAC
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Raymond FLEURY
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Christophe SAINT MARTIN
	Jean-Paul ALLOITTEAU
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Jérôme BOULLET
	Marie-José MANCEL
	Jérôme VIGEANT
	Esther FARGUES
	Pierre-Manuel BÉRAUD
	Emmanuelle DIOT
	Christine VERGEZ
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	
LE BUISSON DE CADOUIN	Marie-Lise MARSAT
	Jean-Marc GOUIN

LIORAC SUR LOUYRE	Maryline LACOSTE-KOEGLER
LOLME	Jean-Marc LAFORCE
MARSALES	Marianne BEYNE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Jean-Claude MONTEIL
MOLIERES	Bernard ETIENNE
MONPAZIER	Jean-Pierre PRETRE
MONSAC	Florent FARGE
MONTFERRAND DU PERIGORD	Alexandre LACOSTE
NAUSSANNES	Fabrice DUPPI
PEZULS	Daniel SEGALA
PONTOURS	Nathalie FABRE
PRESSIGNAC VICQ	Alain ROUSSEL
RAMPIEUX	Roger BERLAND
SAINT AGNE	Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
SAINT AVIT RIVIERE	Benoît BOURLA
SAINT AVIT SENIEUR	Daniel GRIMAL
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Nelly JOBELOT
SAINT CASSIEN	Isabelle MUCHA
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Alain DELAYRE
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Laurent PÉRÉA
SAINT MARCORY	Philippe POUMEAU
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Arnaud BOURGEOIS
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Yves WROBEL
SAINTE FOY DE LONGAS	Jean CANZIAN
SOULAURES	Gérard CHANSARD
TRÉMOLAT	Francis MONTAUDOUIN
URVAL	Philippe LAVILLE
VARENNES	Magalie PISTORE
VERDON	Éric CHASSAGNE
VERGT DE BIRON	Éloi COMPOINT
	Gérard MARTIN
	Jean-Marie BRUNAT

**Absents excusés** : Laurent BAGILET

**Pouvoirs** :

Monsieur Christian BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à Jérôme BOULLET.

Monsieur Patrice MASNERI, absent, avait donné pouvoir à Florent FARGE.

Monsieur Thierry TESTUT, absent, avait donné pouvoir à Gérard CHANSARD.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du huis clos pour la séance
2. Election d'un nouveau 2<sup>ème</sup> Vice-Président suite à la démission de S. MERILLOU
3. Désignation des membres de la CLECT
4. Désignation d'un délégué à la commission consultative pour l'énergie du SDE24 (Syndicat Départemental d'Energies)
5. Désignation de délégués à la Mission Locale du Bergeracois
6. Approbation du rapport d'activités du SYCOTEB
7. Convention pour un aménagement routier sur la commune de LE BUISSON DE CADOUIN
8. Extension d'un droit de préemption sur la commune SAINT FELIX DE VILLADEIX
9. Décision Modificative sur le Budget annexe Assainissement collectif
10. Admissions en non valeur au Budget principal et aux Budgets Assainissement
11. Renouvellement du contrat de location de la maison éclusière n°5 de MOULEYDIER
12. Décisions du Président
13. Questions diverses
  - Renouvellement du matériel voirie
  - Projet de Communication

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires et présente au conseil Mme Nelly JOBELOT, nouveau Maire de SAINT AGNE qui a succédé à Serge MERILLOU suite à son élection au SENAT. Mme JOBELOT fait part de sa satisfaction de rejoindre l'équipe communautaire.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, M. Eloi COMPOINT est désigné comme secrétaire de séance.

### **1. Adoption du huis clos pour la séance**

Le Président rappelle qu'en raison de la situation sanitaire le pays est de nouveau confiné jusqu'au 1er décembre. Il explique que les conseils communautaires peuvent être toutefois maintenus, dans le respect des règles sanitaires.

Jean-Marc GOUIN explique que la salle Jacques Brel étant fermée, le conseil se déroule dans les locaux du siège. Afin de respecter au mieux la distanciation sociale durant le conseil communautaire et de limiter le nombre de personnes et donc d'échanges, le Président propose que le conseil communautaire se déroule à huis clos.

Il précise que, selon l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos.

Le Président demande le huis clos pour la séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le déroulement à huis clos de la réunion du conseil communautaire du 24 novembre 2020.

### **2. Election d'un nouveau 2<sup>ème</sup> Vice-Président suite à la démission de Serge MERILLOU**

Le Président rappelle la démission de Serge MERILLOU, suite à son élection au Sénat. Le cumul des mandats ne lui permettant pas de rester Maire de la commune de SAINT-AGNE, il n'est plus Vice-Président de la communauté de communes Bastides Dordogne.

Le Préfet, dans sa lettre en date du 26 octobre 2020, a accepté cette démission.

Il convient donc d'élire un nouveau 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le Président fait appel à candidature.

Deux assesseurs sont désignés :

Madame Magali PISTORE

Monsieur Jérôme BOULLET

Sont candidats :

Bruno MONTI,

Benoît BOURLA

Éric CHASSAGNE

Arnaud BOURGEOIS

Le Président demande à chacun de présenter ses motivations pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président et ensuite, le scrutin est organisé.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 63

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

Ont obtenu :

Bruno MONTI 23 voix

Benoît BOURLA 14 voix

Eric CHASSAGNE 5 voix

Arnaud BOURGEOIS 20 voix

Roger BERLAND 1 voix

Aucun candidat n'ayant eu la majorité absolue au premier tour, un second tour est organisé.

Le Président demande aux candidats s'ils maintiennent leur candidature pour le deuxième tour.

Messieurs Bruno MONTI et Arnaud BOURGEOIS maintiennent leur candidature. Mr Benoît BOURLA se désiste en faveur de Bruno MONTI.

Deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 63

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 61

Majorité absolue : 31

Ont obtenu :

Monsieur Bruno MONTI : 35 voix

Monsieur Arnaud BOURGEOIS: 25 voix

Monsieur Roger BERLAND : 1 voix

Monsieur Bruno MONTI est déclaré élu et accepte d'exercer cette fonction.

Le Conseil communautaire, proclame à l'unanimité Bruno MONTI en tant que 2ème Vice-Président et le déclare installé.

### 3. Désignation des membres de la CLECT

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-10-11-002 en date du 11 octobre 2018 portant statuts de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers (délibération 2020-07-23-04) ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Vu les désignations des délégués représentant chaque commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité comme membres de ladite commission :

Commune	Titulaire
ALLES SUR DORDOGNE	ROQUE Sylvie
BADEFOLS SUR DORDOGNE	SLAGHUIS Martin
BANEUIL	DURAND Xavier
BAYAC	CAROT Annick
BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD	MORTEMOUSQUE Dominique
	BAGES Éléonore
	LIGNAC Michel

	LANDAT Sébastien
	VITRAC Sabrina
BIRON	DESMAISON Bruno
BOUILLAC	PETIT Léliane
BOURNIQUEL	FLEURY Raymond
CALES	CATHUS Christophe
CAPDROT	PAPON Ludovic
CAUSE DE CLERANS	BEYNEY Nadine
COUZE ET SAINT FRONT	BONNAMY Patrick
	LAFON Ludovic
GAUGEAC	GILIOZ Nathalie
LALINDE	BOULLET Jérôme
	MANCEL Marie-José
	VIGEANT Jérôme
	FARGUES Esther
	BERAUD Pierre-Manuel
	DIOT Emmanuelle
	VERGEZ Christine
	BOURRIER Christian
LANQUAIS	BLANCHET Michel
LAVALADE	TESTUT Thierry
LE BUISSON DE CADOUIN	MARSAT Marie-Lise
	GOUIN Jean-Marc
	KOEGLER Maryline
	LAFORCE Jean-Marc
	BEYNE Marianne
LIORAC SUR LOUYRE	OLLIVIER-OZBIR Muriel
LOLME	ETIENNE Bernard
MARSALES	PRETRE Jean-Pierre
MAUZAC ET GRAND CASTANG	FARGE Florent
	PIOCH Laura
MOLIERES	KOEGLER Jean
MONPAZIER	DUPPI Fabrice

MONSAC	SEGALA Daniel
MONTFERRAND DU PERIGORD	FABRE Nathalie
NAUSSANNES	Alain ROUSSEL
PEZULS	BERLAND Roger
PONTOURS	GOUYOU BEAUCHAMPS Etienne
PRESSIGNAC-VICQ	BOURLA Benoit
RAMPIEUX	GRIMAL Daniel
SAINT AGNE	MERILLOU Serge
SAINT AVIT RIVIERE	MUCHA Isabelle
SAINT AVIT SENIEUR	DELAYRE Alain
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	PÉRÉA Laurent
SAINT CASSIEN	POUMEAU Philippe
SAINT FELIX DE VILLADEIX	BOURGEOIS Arnaud
SAINT MARCEL DU PERIGORD	WROBEL Yves
SAINT MARCORY	CANZIAN Jean
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	CHANSARD Gérard
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	COSER Christelle
SAINTE FOY DE LONGAS	LASCAUX Thierry
SOULAURES	PISTORE Magalie
TREMOLAT	CHASSAGNE Éric
URVAL	COMPOINT Éloi
VARENNES	MARTIN Gérard
VERDON	BRUNAT Jean-Marie
VERGT DE BIRON	BAGILET Laurent

**4. Désignation d'un délégué à la commission consultative pour l'énergie du SDE24 (Syndicat Départemental d'Énergie)**

Le Président explique que, conformément à la loi sur la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV), le SDE 24 a mis en place une Commission Consultative Paritaire de l'Énergie, visant à préparer et à évaluer les démarches en faveur de la Transition Énergétique.

Pour cela, il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord pour siéger au sein de de cette instance.

Bruno MONTI propose sa candidature.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Bruno MONTI en tant que représentant de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord à la commission consultative paritaire de l'énergie au sein du SDE 24.

#### **5. Désignation de délégués à la Mission locale du Bergeracois**

Le Président explique que la Mission locale du Bergeracois est un espace d'intervention au service des jeunes qui y bénéficient d'un suivi personnalisé dans le cadre de leurs diverses démarches.

Il convient de désigner 3 membres de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord qui représenteront l'EPCI au conseil d'administration de la Mission Locale du Bergeracois.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Pierre-Manuel BERAUD
- Jean-Christophe SAINT MARTIN
- Maryline LACOSTE-KOEGLER

représentants de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord à la Mission Locale du Bergeracois.

#### **6. Approbation du rapport d'activité du SyCoTeB**

Le Vice-Président en charge de l'Urbanisme, Thierry DEGUILHEM, rappelle que la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord est membre du SyCoTeB (Syndicat de cohérence territoriale du bergeracois).

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le SYCOTEB rédige chaque année son rapport d'activité et le transmet à l'ensemble de ses membres.

Le Vice-Président présente ce rapport d'activité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2019 du SYCOTEB.

## **7. Convention pour un aménagement routier sur la commune de LE BUISSON DE CADOUIN**

Le projet d'installation du U express, à proximité de la ville de LE BUISSON DE CADOUIN, nécessite pour sécuriser sa desserte, la réalisation d'un équipement public exceptionnel à l'intersection des RD n°51E2 et 29 à savoir un giratoire à 5 branches.

Cette opération d'immobilier commercial, située en entrée de ville, s'inscrit dans le parti d'urbanisme de la Commune Buisson de Cadouin tel qu'il ressort du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet technique de l'aménagement d'un giratoire au carrefour entre les RD29 et 51E2 établi par le Département de la Dordogne présente les caractéristiques suivantes: giratoire 5 branches d'un diamètre de 22m.

Les travaux consistent en :

- les terrassements et chaussées,
- la signalisation,
- l'assainissement et le traitement des eaux pluviales inhérentes au projet,
- les aménagements paysagers.

L'adaptation des réseaux (AEP, assainissement, ENEDIS, ORANGE,...) situés dans l'emprise du domaine public routier et impactés par ce projet reste à la charge des gestionnaires compétents.

Le carrefour giratoire devant être implanté sur une voirie départementale, la maîtrise d'ouvrage (MOA) et la maîtrise d'œuvre (MOE) relative à sa création seront assurées par le Département.

Le montant des travaux à engager pour l'aménagement du giratoire y compris l'évaluation du foncier était estimé à 600.000 € HT.

La communauté de communes de Cadouin s'était engagée à hauteur de 10% dans ce projet par convention signée le 13 juillet 2011. Suite à la fusion, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord assure la continuité des engagements pris et une nouvelle convention doit intervenir.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation du carrefour giratoire à l'intersection des RD 49 et 51E2, lié à la réalisation de la zone

commerciale dans le cadre de la demande de Permis de Construire susvisée conformément à l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme.

Les terrains nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire sont sur le domaine public routier départemental, assiette des RD n° 29 et 51E2 et pour partie sur domaine privé (parcelles A2 N° 3187 et 165 et parcelles A2 N° 2703 et 2704 appartenant respectivement à la SARL PROBUIS et à la Commune du Buisson de Cadouin).

La présente convention vaut mise à disposition au bénéfice du Département des parties des parcelles précitées et nécessaires à la réalisation des travaux.

Le montant de l'opération est estimé à 600 000 euros HT, soit 720 000 TTC (valeur TVA égale à 20 %).

Le Département bénéficiant du FCTVA au titre de ces travaux, l'assiette de financement retenue sera constituée par le montant 600 000 euros HT.

	Participation : fraction à appliquer sur le coût réel des travaux	Montant HT prévisionnel de la participation	Conditions particulières
SARL PROBUIS	50 %	285 000 €	sur la base des dépenses réelles et plafonnées à 285 000 €
CCBDP	10%	60 000 €	sur la base des dépenses réelles et plafonné à 60 000 €
COMMUNE		15 000 €	Forfait ferme et définitif
DEPARTEMENT	Solde	240 000 €	
		600 000 €	

Le planning prévisionnel et indicatif de création du giratoire et le suivant :

Etudes de conception : (AVP et PRO) décembre 2020 à avril 2021

Autorisations administratives : 1er semestre 2021

Passation du marché de travaux (consultation, attribution, notification) : mai à août 2021

Préparation et exécution des travaux : septembre à novembre 2021 (objectif de mise en service concomitante à celle du bâtiment commercial)

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le projet de réalisation d'un aménagement giratoire au carrefour entre les RD29 et 51E2, accepte de verser une participation à hauteur de 10% des travaux avec un maximum de 60 000 € et autorise son président à signer la convention avec les autres partenaires ainsi que tout document nécessaire à cette opération.

## **8. Extension d'un droit de préemption sur la commune de SAINT FELIX DE VILLADEIX**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord ;  
Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU ;  
Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet notamment aux conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ;  
Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;  
Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;  
Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;  
Vu l'article L5211-9 du CGCT qui permet au Président de l'EPCI chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement ;

Ayant entendu l'exposé du Président et celui du Maire de SAINT FELIX DE VILLADEIX, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Décide à l'unanimité d'étendre le droit de préemption sur la Commune de SAINT FELIX DE VILLADEIX, pour la création d'un projet de développement économique et agricole permettant l'installation de plusieurs familles sur les parcelles suivantes :

**Propriétaires/Indivision: THENANT Evan Elien Jean et THENANT Jeannine  
N° communal T00004**

**Propriétés Bâties :**

C0251 –Maison - située lieu-dit « Les Quatre Mailles »

**Propriétés non bâties :**

C0249 – C0250 – C0251 – C0252 – C0257 – C0258 –C0259 - C0260 – C0261 –  
C689 (Les Quatre Mailles),

**Propriétaire : THENANT Alain –par UDAF Dordogne**

**N° communal T00020**

**Propriétés Bâties :**

C0281 –Maisons lieu-dit « Les Quatre Mailles »

**Propriétés non bâties :**

C0117 (Pont Maureli) –

C0274 – C0275 – C0276 – C0280 – C0281 – C0282 – C0284 (Les Quatre Mailles).

**Propriétaire : THENANT Alain –Nu-Propriétaire**

**Mme THENANT Jeannine –Usufruitier**

**par UDAF Dordogne- N° communal T00028**

**Propriétés Bâties :**

C0239 –Maison d’habitation- située lieu-dit « Les Quatre Mailles »

C0556 – Bât. A et Bât. B Maison d’habitation située lieu-dit « Les Quatre Mailles »

**Propriétés non bâties :**

A0067-La Forêt ; A0102 (Le Planège) ;

A0298 et A0300 (Le Fontagnal) ;

B0542 et B0544 (Constant) ;

C0114 – C0115 – C0119 – C0120 – C 0121 – C0122 – C0123 (Pont Maureli) ;

C0139 - C0149 – C0150 (Moulin Bessou) ; C0198 – C0199 –C0200 – C0201 (Le Bourg) ;

C0215 – C0218 – C0219 (Le Tertre du Pigeon) ;

C0230 – C0231 – C0235 – C0236 – C0239 – C0240 – C0263 – C0268 – C0269 –

C0270 – C0271 – C0272 – C0273 – C0277 – C0278 C0279 – C0283 – C0285 –

C0286 – C0287 – C0288 – C0289 – C0290 – C0291 – C0293 – C0294 - C0295

(Les Quatre Mailles) ;

C0296 – C0297 – C0298 – C0299 – C0300 – C0301 (Les Salignas) ;

C0491 (Cavigne) ;

C0512 – C0513 (Pont Maureli) ;

C0514 (Cavigne) ;

C0532 – C0534 – C0556 (Les Quatre Mailles) ;

E0007 – E0024 (La Palue) ;

E0051 – E0053 – E0057 – E0061 – E0063 (Château de Lamoute) ;

E0486 (Combe de Lugon Nord).

Décide à l’unanimité d’autoriser le Président à déléguer l’exercice de ce droit de préemption au Maire de la commune de SAINT FELIX DE VILLADEIX ;

Dit que conformément à l’article R.135-5 du code de l’urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la Mairie de SAINT FELIX DE VILLADEIX, durant un mois, elle fera l’objet d’une mention dans un journal diffusé dans le département et elle sera transmise au représentant de l’État dans le département.

## 9. Décision modificative sur le budget annexe Assainissement collectif

Le vice-président chargé des Finances, Pierre-Manuel BERAUD, expose au Conseil qu'une entreprise a demandé une avance dans le cadre du marché station de Monpazier.

Afin de régulariser le remboursement de l'avance, des opérations d'ordre qui n'avait pas été prévues au budget doivent être comptabilisées aussi, il propose au conseil la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2317-24 : MONPAZIER	0.00 €	21 249.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-24 : MONPAZIER	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 249.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 249.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 249.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 249.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 249.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>21 249.00 €</b>		<b>21 249.00 €</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

## 10. Admissions en non valeur au Budget Principal et budgets Assainissement

### a) Admissions en non valeur budget principal

Pierre-Manuel BERAUD, Vice Président en charge de finances, fait part au conseil communautaire d'une information transmise par Monsieur le Trésorier de Lalinde relative à des créances non recouvrées pour un montant de 452,51 € concernant le budget principal.

Il explique que toutes les voies de recours ont été utilisées et que ces créances sont, pour la plupart, inférieures au seuil de poursuite.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de mettre en non valeurs la somme de 452,51 € sur le budget principal.

### b) Admissions en non valeur budget assainissement non collectif

Le vice-président chargé des Finances, Pierre-Manuel BERAUD, fait part au conseil communautaire d'une information transmise par Monsieur le Trésorier de Lalinde relative à des

créances non recouvrées pour un montant de 2 643,20 € et des créances annulées par décision du tribunal pour un montant de 2 712,95 € concernant le budget Assainissement non collectif.

Il explique que toutes les voies de recours ont été utilisées et que ces créances sont, pour la plupart, inférieures au seuil de poursuite

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de mettre en non valeurs la somme de 5 356,15 € sur le budget annexe assainissement collectif.

### **c) Admissions en non valeur budget assainissement collectif**

Monsieur le Vice-Président chargé des finances, Pierre-Manuel BERAUD, fait part au conseil communautaire d'une information transmise par Monsieur le Trésorier de Lalinde relative à des créances non recouvrées pour un montant de 322,23 € et des créances annulées par décision du tribunal pour un montant de 26,13 € concernant le budget assainissement non collectif.

Il explique que toutes les voies de recours ont été utilisées et que ces créances sont, pour la plupart, inférieures au seuil de poursuite

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de mettre en non valeurs la somme de 348,36 € sur le budget annexe SPANC.

## **11. Renouvellement du contrat de location de la maison éclusière n° 5 à Mouleydier**

Le Président rappelle que la gestion du canal de Lalinde a été transférée à la communauté de commune le 1er janvier 2020.

Le syndicat du Canal de Lalinde possède 5 maisons éclusières. La maison éclusière N° 5 située à Tuilières (MOULEYDIER) a fait l'objet d'un contrat de location à Monsieur VERNET Didier, signé pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 1er janvier 2021.

Il convient donc de renouveler ce contrat de location avec Monsieur VERNET.

Le Président propose d'en signer un nouveau pour une durée de 3 ans renouvelables moyennant un loyer de 210 € révisable annuellement au 01 janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction Publié par l'INSEE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le nouveau contrat de location avec Monsieur VERNET Didier pour la Maison éclusière N° 5 située à MOULEYDIER, et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

## **DECISIONS DU PRESIDENT**

### **DECISION 2020 – 32 - MARCHE DE TRAVAUX - REFECTION DE LA SALLE DES FETE « LA CALYPSO » - LOT 1 – MENUISERIES - AVENANT N°1- FOURNITURE D’UN NOUVEL ORGANIGRAMME**

VU la décision 2020-16 du 23/06/2020 pour l’attribution du marché de travaux pour la réfection de la salle des Fêtes « La Calypso »

Considérant le besoin d’harmoniser la gestion des clefs pour permettre notamment un accès rapide aux locaux techniques et aux dégagements derrière la scène conformément aux recommandations de la commission de sécurité du 29/09/2020.

Considérant la création d’un nouvel organigramme pour l’ensemble des portes extérieures et intérieures dans le cadre de l’exécution du Lot n°1 – Menuiseries Extérieures attribué à l’entreprise SARL LACOSTE JP.

**ARTICLE 1** : Accepte l’avenant N°1 pour la fourniture et pose d’un organigramme pour l’ensemble des menuiseries extérieures et intérieures pour un montant de 3 300 € HT, soit 3 960,00 € TTC,

#### **ARTICLE 2** :

- **Titulaire SARL LACOSTE JP**  
19 rue de Izards 24000 PERIGUEUX  
SIRET 420 061 533 00014
- Modification apportées par l’avenant 1:
  - Montant initial du marché HT.....71 850,00 € HT
  - Montant de l’avenant HT.....3 300,00 € HT
  - Nouveau montant du marché HT .....75 150,00 € HT

### **DECISION 2020 – 33 - MARCHE DE TRAVAUX - REFECTION DE LA SALLE DES FETE « LA CALYPSO » - LOT N°2 – PLATRERIE/ISOLATION - AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI D’EXECUTION**

VU la décision 2020-16 du 23/06/2020 pour l’attribution du marché de travaux pour la réfection de la salle des Fêtes « La Calypso »

VU l’ordonnance n°2020-3019 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d’adaptation des règles d’exécution des contrats pendant la crise sanitaire née de l’épidémie de COVID 19

Considérant les problèmes rencontrés par les entreprises dans l’organisation et l’exécution des marchés de travaux et comme indiqué dans la lettre du 08/06/2020 aux entreprises admises pour le marché de rénovation de la calypso, le commencement des travaux serait certainement reporté dans le courant du mois de septembre 2020. Par l’ordre de service du 08/09/2020 le Maître d’œuvre a ordonné le

commencement des travaux au 14/09/20 pour des travaux prévu initialement pour 3 mois hors période de préparation.

Considérant l'impossibilité pour l'entreprise SAS J. SUDRIE et FILS de réaliser les prestations demandées avant le 31/07/2020 comme initialement prévu à la consultation initiale ;

**ARTICLE 1** : Accepte l'avenant N°1 de prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2020 inclus pour l'exécution du Lot 2 – Plâtrerie/isolation pour le marché de travaux de réfection de la salle des Fêtes « LA CALYPSO »,

**ARTICLE 2** :

**Titulaire du lot n°2 : SAS J. SUDRIE et FILS**

La Barde 24260 LE BUGUE

SIRET 321 522 831 00015

## DECISION 2020 – 34 - ENCAISSEMENT DU DON DE L'AMICALE LAÏQUE DE MONPAZIER

CONSIDERANT le don de l'Amicale Laïque de Monpazier à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord d'un montant de 50.00€

**ARTICLE 1** : le don de l'amicale laïque de Monpazier est accepté

## QUESTIONS DIVERSES

### **Projet de renouvellement du matériel roulant et de chantier du service technique voirie**

Madame Annick CAROT, Vice Présidente en charge de la Voirie, fait lecture de l'étude réalisée concernant le renouvellement du matériel du service voirie de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

« L'étude que nous allons vous présenter est le fruit d'une réflexion commune entre Jean-Marc, Roger et moi-même. Nous avons sollicité :

Philippe Baldo responsable du service voirie pour être conseillé techniquement

Monique Pelletant et Christine Cordeau en ce qui concerne la partie financière.

Nous avons visité les trois centres techniques de Cadouin, Lalinde et Beaumontois et rencontré tout le personnel (rencontres très constructives sur le fonctionnement des centres, leurs souhaits, leurs réflexions etc.)

A la suite de ces visites nous avons fait une synthèse sur ce que nous avons constaté. Un état détaillé de notre matériel a été demandé à Mr BALDO (date de mise en circulation, date d'achat, nombres d'heures de travail, chiffrage estimatif d'un renouvellement, valeur de rachat etc.) voir photocopie de cet état.

Au regard de ces éléments nous constatons que le matériel roulant et de chantier est très vieillissant et mérite un bon renouvellement.

Les critères retenus :

- L'ancienneté
- La sécurité
- Les pannes fréquentes et onéreuses
- Les pièces détachées difficiles à se procurer lorsque nous le pouvons (qui dit réparations dit matériel bloqué au dépôt sans fonctionnement)
- Economie de carburant, de pièces et d'entretien du matériel (matériel sous garantie 2 ans)
- Ecologiquement moins de rejet de CO2 car matériels nouveaux aux normes environnementales 2021.
- Confort de travail non assuré pour notre personnel pas comparable avec le matériel actuel (confort, technique, sécurité et meilleure optimisation du travail)
- Rentabilité du personnel sur le nouveau matériel et plus de performance.
- Image de notre communauté de communes auprès du personnel et de la population

Devant ce constat, nous pensons qu'un renouvellement groupé serait intéressant. Vous avez un chiffrage sur la durée du mandat, de 2020 à 2025. Pour commencer, nous avons regardé sur 4 ans, de 2020 à 2023.

Un emprunt sur 10 ans ne coûterait pas plus cher qu'actuellement, n'impacterait pas notre autofinancement et nous permettrait d'avoir des remises plus conséquentes.

Côté financier : récapitulatif sur les 3 dernières années :

- Sur 2018 : achat d'un ensemble tracteur + épaveuse : 137 400,00 € TTC, d'une balayeuse de voirie thermique : 91 560,00 € TTC, du petit outillage : 15 000,00 € TTC, et de deux Kangoo électrique et de deux zoe électrique via le dispositif du TEPCV.
- Sur 2019 : achat d'un camion benne de 3.5 tonnes : 36 000,00 € TTC, une fourgonnette Kangoo : 14 000,00 € TTC, du petit outillage de 15 000,00 € TTC, et 100 000,00 € budgétisé mais non utilisé pour l'achat d'une pelle d'occasion.
- Sur 2020 : achat d'une épaveuse : 47 892,00 € TTC, d'une banquetteuse : 15 706,00 € TTC et environ 180 000,00 € budgétisé mais non utilisé pour l'achat d'une pelle neuve.

Le montant global d'un renouvellement serait de :

- 865 000,00 € HT soit 1 038 000,00 € TTC. Après déduction des reprises estimées, du montant inscrit au budget 2020 et du FCTVA, il resterait un montant d'environ 686 410,00 € pour le gros matériel.

Soit des échéances annuelles : 70 000 € par an en crédit, en rajoutant 40 à 50 000 € en autofinancement pour le petit matériel roulant soit un total de 120 000 € (le chiffrage est bien moindre si on fait la moyenne des dernières années.

Dans ce projet il y aurait plusieurs appels d'offre :

Le premier concernant les deux pelles (Cadouin et Beaumontois) pour un montant approximatif de 360 000 €. Cet appel d'offre serait très détaillé pour bien cibler le matériel souhaité (même marque, même pièces détachées et outils, service après vente technique de proximité, livraison rapide, etc...)

Cet appel d'offre est à lancer en urgence car « nous avons une pelle ancienne dont on ne trouve plus de pièces de rechange » sachant qu'il faut 6 mois entre les résultats de l'appel d'offre, la commande et la livraison.

Deuxième appel d'offre (tracteurs).

Troisième appel d'offre (camions)

En conclusion :

Au lieu d'attente entre 15 et 20 ans pour renouveler notre gros matériel, un investissement sur 10 ans serait très intéressant, reviendrait au même financièrement mais donnerait un confort indéniable à notre personnel et une bonne optimisation de leur travail, tout en continuant l'achat du petit matériel en autofinancement 50 000 € HT par an.

La rentabilité en temps de travail avec du nouveau matériel pourra nous conforter dans la future mise en place de la mutualisation de la voirie (sujet que nous souhaitons aborder dans le projet de territoire).

Je tiens personnellement à remercier pour leur précieuse collaboration :

- Mr Roger BERLAND (délégué à la voirie)
- Mr Philippe BALDO (pour la partie technique qui a répondu à nos nombreuses demandes)
- Mmes PELLETANT Monique et CORDEAU Christine (pour la partie financière) »

Un débat au sein du conseil s'ouvre à ce sujet.

### **Projet de territoire**

Le Président explique que les ateliers de projet de territoire ont été reportés durant la période de « reconfinement » du mois de novembre, mais qu'ils vont bientôt pouvoir être organisés.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h15.

*La prochaine réunion est prévue le Mardi 15 DECEMBRE 2020 à 18h30,  
salle Jacques Brel à LALINDE.*